

ARRETE N° 85/2013

Portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, en application de l'arrêté n° 2013/530 du 14 février 2013

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n°2013/530 du 14 février 2013 de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département donnant délégation de signature au Colonel Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi que l'ensemble des textes visés.

ARRÊTE

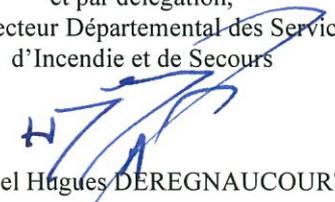
Article 1^{er} : À compter de la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2013/530 du 14 février 2013 de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, officier supérieur du SDIS, chef de groupement des Ressources Humaines et Matériels Opérationnels, en charge de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hugues DEREGNAUCOURT et du Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, la délégation du signature indiquée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013/530 du 14 février 2013 susvisé est donnée au Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE, officier supérieur du SDIS, chef du groupement Prévention-Prévision-Opérations.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Épinal, le 18 FEV. 2013

Pour le Secrétaire Générale, chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours



Colonel Hugues DEREGNAUCOURT